



Avis

Cas particuliers ante-1948

1. Objet

Le groupe d'avis du 23/05/2012 émet un avis favorable à l'utilisation d'un système indépendant de chauffage à bois dans le cadre d'une demande de labellisation Effinergie Rénovation.

2. Champ d'application

Un système indépendant de chauffage à bois doit être modélisé dans une étude thermique selon la méthode Th-CE ex et dans les conditions décrites par :

- *L'arrêté du 9 juin 2009 relatif à l'agrément de la demande de titre V relative à la prise en compte des appareils indépendants de chauffage à bois dans le cadre de la réglementation thermique 2005. Le domaine d'application et le type d'appareil pris en compte sont décrits dans l'Annexe de l'arrêté.*
- *La fiche d'application « Prise en compte des appareils indépendants de chauffage à bois dans la RT 2005 - Précisions sur l'arrêté du 9 Juin 2009 ».*

Un appareil indépendant de chauffage à bois dessert au maximum une surface habitable de 110 m² et un volume maximum de 300 m³.

Cet avis permet l'intégration d'un système de chauffage à bois dans une étude thermique pour l'obtention du label Effinergie Rénovation et ne permet pas de se prévaloir du respect du label. Il ne présage pas de l'obtention de la certification et donc du label. Le certificateur auprès duquel une demande de label est effectuée reste seul habilité à prononcer la conformité de l'étude thermique et du projet aux critères du label et de la certification.

Fait à Lyon, le 10/09/2012

Yann DERVYN

Directeur du Collectif Effinergie